

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 24 MARS 2021****27 Objet : ECO PARC DAMAZAN – AVIS ALBRET COMMUNAUTE****N° Ordre : DE-037-2021**

Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président

Nomenclature : 8.4 aménagement du territoire

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Moncaut, après convocation du 17 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (46) :****Andiran** : M. Lionel LABARTHE**Barbaste** : Mme Valérie TONIN**Bruch** : M. Alain LORENZELLI**Buzet-sur-Baïse** : M. Jean-Louis MOLINIE**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE**Espiens** : M. Serge LARROCHE**Feugarolles** : M. Jean-François GARRABOS**Fioux** : M. Joël AREVALLILO**Francescas** : Mme Paulette LABORDE**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Jacques ECHEVERRIA**Lasserre** : M. Serge PERES**Lavardac** : Mme Isabelle SALIS et MM. Ludovic BIASOTTO et Sébastien CRUSSIÈRE**Le Fréchou** : M. André APPARITIO**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUE**Mézin** : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT et Jean-Michel MANABERA**Moncaut** : M. Francis MALISANI**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL**Montgaillard** : M. Henri de COLOMBEL**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT**Montesquieu** : M. Alain POLO**Nérac** : Mmes Laurence BERTHOUMIEU, Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE,**Pompiery** : -**Pouézas** : M. Jean de NADAILLAC**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE**Saint Pé Saint Simon** : M. Michel SABATHIER**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Daniel AIRODO**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON**Thouars-sur-Garonne** : M. Christophe BESSIERES, suppléant**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH**Xaintrilles** : Mme Michèle AUTIPOUT**Membres absents ayant donné procuration (5) :****Barbaste** : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN**Buzet-sur-Baïse** : Mme Patricia CHENUIL à M. Jean-Louis MOLINIE

**Nérac** : Mme Stéphanie GARBAY à Mme Mélanie SERRES-SOLANO, M. Frédéric SANCHEZ à M. Nicolas LACOMBE

**Pompiey** : M. Jean-Pierre SUAREZ à M. Alain LORENZELLI

**Membre absent excusé (2) :**

**Lavardac** : M. Georges BARBARA

**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI, suppléé par M. Christophe BESSIERES

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Votants : 51

Absents : 7

- Dont « pour » : 51

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 5

- Dont abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la demande présentée le 03/09/2020 par le syndicat ValOrizon, en vue d'être autorisé à créer un Ecoparc situé ZAE de la Confluence – Chemin de Rieulet à DAMAZAN (47160),

Vu la lettre de saisine pour avis d'Albret Communauté du 1<sup>er</sup>/02/2021 transmise par courriel du 03/02/2021,

Considérant que le dossier de création d'un Ecoparc à DAMAZAN, requiert la réalisation d'une enquête publique qui s'est déroulée du 8/02/2021 au 12/03/2021 ;

Considérant que dans le cadre de l'instruction du dossier, il a été décidé de consulter les communes de Buzet-sur-Baïse, Damazan, Monheurt, Puch-d'Agenais, St Léger, St Léon, St Pierre de Buzet et Villefranche-sur-Queyran, ainsi que les communautés de communes d'Albret Communauté, du Confluent et des Coteaux de Prayssas, des Coteaux et des Landes de Gascogne.

Les avis recueillis seront joints au dossier mis à l'enquête publique,

Aussi, le conseil communautaire d'Albret Communauté est invité à formuler son avis sur ce dossier pendant la durée de l'enquête et au plus tard dans les jours suivant la clôture de celle-ci, soit au plus tard le 27/03/2021.

Le dossier d'enquête est intégralement accessible au siège de la Communauté, sur support informatique.

Il est rappelé que ValOrizon a fait l'acquisition de la friche industrielle de Xilofrance à la SEM47 le 27/11/2017 dans le but de lancer un projet d'ecoparc dédié à l'économie circulaire.

Dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, il est inscrit :

*« Le projet d'Ecoparc a pour objectif de regrouper des outils de recyclage et de valorisation complémentaires innovants et solidaires. »*

*« L'Ecoparc de Damazan a vocation à accueillir des activités économiques de réemploi et recyclage de déchets ou de matières premières secondaires : déchets ménagers recyclables, films plastiques d'emballages, déchets d'éléments d'ameublement, pots catalytiques hors d'usage, archives papier, ainsi que des entrepôts logistiques d'agrofourniture.*

*Les bâtiments de la friche industrielle seront occupés par :*

- L'unité de valorisation des plastiques par recyclage hybride de Valoregen ;*
- Le centre de tri des déchets ménagers recyclables de ValOrizon ;*
- La plateforme de tri des déchets d'ameublement de Véolia ;*
- L'unité de granulation de films plastiques de 2EI ;*

- L'unité de démantèlement et valorisation de pots catalytiques de CATYMET ;
- La plateforme de stockage et destruction d'archives d'Archi'mède ;
- La plateforme de stockage temporaire de produits d'agrofournitures de SATAR Logistique. »

Il est rappelé par ailleurs que depuis 2017, la compétence développement économique relève des communautés de communes. De manière générique, le libellé des compétences de développement économique des communautés comporte 4 domaines d'intervention :

- la maîtrise d'ouvrage des zones d'activité économique ;
- les actions de développement économique dans le respect du SRDEII ;
- la politique locale du commerce et les actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme intercommunaux ;

En conséquence, si le dossier soumis à enquête publique en lui-même n'appelle pas d'observations particulières, il n'en demeure pas moins qu'une interrogation subsiste quant au portage du dossier par un syndicat mixte ouvert en charge du traitement, en l'absence de compétence spécifique liée au développement économique.

Le Président propose ainsi de donner un avis favorable au dossier soumis à enquête, tout en demandant à ce que le portage du dossier par une structure en ayant la compétence (au sens du CGCT) puisse être mis en œuvre par le syndicat ValOrizon.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
**DECIDE à l'unanimité**

► **De donner un avis favorable au dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la création d'un EcoParc sur la commune de DAMAZAN.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



  
Alain LORENZELLI